

Protection / Signalement / Maltraitance

Protection administrative des majeurs

La réforme de la protection juridique de majeurs instaure un nouveau dispositif : la mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp). Ce dispositif concerne les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et nécessitent une aide afin de gérer et de préserver leurs intérêts.

Le Conseil départemental a la responsabilité de cette politique.

Qu'est-ce que la mesure d'accompagnement social personnalisé ?

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources, peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp).

La Masp comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

Qui peut bénéficier d'une Masp ?

Pour pouvoir bénéficier d'une Masp, il faut :

- connaître des difficultés pour gérer ses ressources
- percevoir l'une des prestations sociales suivantes
 - Aide personnalisée au logement
 - Allocation de logement sociale
 - Allocation personnalisée d'autonomie
 - Allocation de solidarité aux personnes âgées
 - Allocation adultes handicapés
 - Allocation compensatrice pour les personnes handicapées
 - Prestation compensatrice du handicap
 - Revenu de solidarité active
 - Allocation aux vieux travailleurs salariés et non salariés
 - Allocation aux mères de famille
 - Allocation spéciale vieillesse
 - Allocation viagère pour les rapatriés
 - Allocation vieillesse agricole
 - Allocation supplémentaire
 - Allocation supplémentaire d'invalidité

Comment bénéficier d'une Masp ?

Contactez la Maison départementale de la cohésion sociale la plus proche de votre domicile pour rencontrer un professionnel.

Vous serez informé sur le dispositif et une évaluation de votre situation permettra de déterminer si la mesure est adaptée.

La mesure d'accompagnement fait l'objet d'un contrat entre l'intéressé et le Conseil général. Elle est exercée par des professionnels qualifiés.